

PRÉAVIS N° 1.03.2017

DEMANDES D'AUTORISATIONS GÉNÉRALES

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de rapporter sur le présent préavis était composée des personnes suivantes :

- Mme Isabelle Bonvin, Municipale à Romanel-sur-Morges
- Mme Sylvette Lamercy, Municipale à Montricher
- Mme Marylin Sieber, Municipale à Orny
- Mme Valérie Induni, Municipale à Cossonay, rapportrice

Mme Mélanie Wyss, Municipale à Morges, Mme Nicole Peyer-Jobin, Municipale à Reverolle et M. Jérôme Azau, Municipal à Préverenges étaient excusés.

Les membres de la commission ont été reçus par Mesdames Carine Tinguely, Municipale à St-Prex et membre du comité directeur et Sylvie Podio, Municipale à Morges et Présidente du comité directeur, accompagnées de M. Daniel Vouillamoz, directeur de l'ARASMAC. Les membres de la commission les remercient chaleureusement pour les informations complètes qui leur ont été apportées.

1 PRÉAMBULE

En préambule, nous informons les membres du Conseil intercommunal que c'est la première fois que des autorisations générales sont demandées par le comité directeur, qui ne pensait pas devoir demander de telles autorisations dans le cadre d'une association de communes.

Les membres de la commission ont étudié attentivement les diverses autorisations demandées et les ont traitées une à une.

2 DISCUSSION

Autorisation de plaider

La commission unanime est favorable à cette autorisation qui permet au comité directeur d'agir efficacement, rapidement et discrètement. Il pourra ainsi, le cas échéant, sauvegarder au mieux les intérêts de l'association.

Engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

Pour bien comprendre cette demande et la distinguer de celle qui est faite au point 5 du préavis, il faut préciser qu'il s'agit ici de dépenses de fonctionnement hors du cadre de la LASV (loi sur l'aide sociale vaudoise).

La commission s'est posé trois questions :

- Un préavis sera-t-il déposé ultérieurement par le comité directeur pour valider le dépassement ? Les membres du comité directeur répondent par la négative. Les dépenses engagées dans ce cadre seront validées au niveau des comptes. Par contre, la commission des finances sera informée rapidement. (note : le comité directeur est en train d'étudier la séparation de la commission de gestion et des finances en deux commissions distinctes).
- Le montant de CHF 100'000.- n'est-il pas trop élevé ? Les membres du comité directeur le mettent en perspective avec le montant total du budget de l'ARASMAC qui se monte à 48 mios par année (environ 22 mios sans le RI).
- A quoi pourrait-il servir ? Par exemple à faire face à une panne informatique totale ou au besoin de reloger les collaborateurs d'une agence d'assurance sociale en cas de problème grave dans un bâtiment.

Suite à ces réponses, la commission est favorable à accorder cette autorisation qui ne sera valable que pour des situations exceptionnelles et imprévisibles.

Accorder dans le cas de dépassements de crédits de fonctionnement, une autorisation d'engager des dépenses supplémentaires de CHF 10'000.- par ligne budgétaire, jusqu'à CHF 100'000.- au total.

A la différence du point précédent, la commission se demande si ces sommes sont suffisantes. Il leur est répondu que le comité directeur ne souhaite pas se prémunir contre tous les risques par un excès de prudence. En effet, le seul risque qui pourrait s'avérer important est la baisse des participations financières des parents dans le cadre de l'accueil de jour. Pour d'autres dépenses importantes, par exemple liées à la création de nouvelles places d'accueil, un préavis sera déposé.

La commission est favorable à accorder cette autorisation avec les montants proposés par le comité directeur.

Engager des dépenses supplémentaires, entièrement couvertes par un financement cantonal supplémentaire

Cette autorisation ne concerne que les dépenses liées à la loi sur l'aide sociale vaudoise et plus particulièrement le RI (revenu d'insertion). L'annexe jointe au préavis montre la procédure existant en matière de subventionnement aux associations RAS, en page 6 sous le chapitre « Clauses de variation/renforts ». On peut y lire que la subvention effectivement allouée est ajustée en fonction du nombre effectif de dossiers. Il a paru évident à la commission qu'une augmentation de dossiers RI par rapport au nombre budgété pouvait occasionner des dépenses autorisées, dès le moment où le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) augmente ses versements. La commission a également noté que, pour le moment, cette autorisation ne peut pas s'appliquer aux dossiers des PC familles et de la rente-pont pour lesquels l'ARASMAC, en tant que centre régional de décision, n'a pas les mêmes modalités de financement.

La commission est favorable à accorder cette autorisation.

Placer les disponibilités de la trésorerie

L'ARASMAC reçoit des avances de fonds trimestrielles du DSAS pour le RI et de la FAJE pour l'accueil de jour des enfants. Il paraît évident que ces fonds doivent être placés. Pour pouvoir le faire, le comité directeur a besoin d'une autorisation. La commission est favorable à accorder cette autorisation.

Fin de législature

Les associations intercommunales ont besoin de plus de temps que les communes pour pouvoir fonctionner avec leurs nouvelles autorités, lors des changements de législature. Il paraît donc évident de demander la prolongation des autorisations jusqu'à la fin de l'année au plus tard ou jusqu'à l'adoption d'un préavis par le nouveau conseil intercommunal.

La commission est favorable à accorder cette prolongation des autorisations.

3 CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous propose de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- Vu le préavis du Comité de direction,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

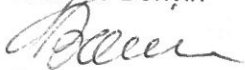
Décide :

D'accorder au CODIR, pour la période législative du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021, les autorisations générales suivantes :

1. De plaider
2. D'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas
3. D'engager les dépenses supplémentaires entièrement couvertes par un financement cantonal supplémentaire
4. D'accorder, dans le cas de dépassements de crédits de fonctionnement, une autorisation d'engager des dépenses supplémentaires de CHF 10'000.- par ligne budgétaire, jusqu'à CHF 100'000.- au total
5. De placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires d'assurances, de collectivités publiques et entreprises établies en Suisse
6. D'admettre que le CODIR renseigne le Conseil intercommunal, par communication, au début de chaque année, sur l'usage qu'il a fait de ces autorisations
7. De dire, qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités intercommunales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Pour la commission :

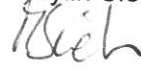
Isabelle Bonyin



Sylvette Lambercy



Marylin Sieber



Valérie Induni (rapporteuse)

